

«L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL (CTL) DU 22 JUIN 2016

Lors de ce CTL, les points suivants ont été abordés :

. Bilan de la campagne Impôts sur le revenu (Pour information) :

La fiche présentée indiquant que 19 % d'usagers en moins s'étant présentés à l'accueil en 2016 par rapport en 2015, la direction a avancé que cette situation s'expliquait par un début plus tardif de l'accueil 'le 11/04/2016 en 2016 contre le 07/04/2015 en 2015, le maintien de la fermeture des postes le jeudi et la montée en charge du centre de contact de Chartres (CCC) qui aurait évité à des usagers de se présenter à l'accueil.

Les organisations syndicales (OS) ont tenu à relativiser l'impact du CCC, ce à quoi la direction a répondu favorablement.

Les principales nouveautés de la campagne 2016 sont la suppression de la PPE, l'obligation pour les contribuables d'effectuer leur déclaration de revenus en ligne et la possibilité de pouvoir imprimer l'avis de situation déclarative (ASDIR) à l'issue de la déclaration en ligne.

Suite à des interventions de **FO DDFIP 93**, la direction a répondu qu'en ce qui concerne le type de relances effectuées en septembre (non-imposables, elle était en attente de la note de cadrage de la direction générale.

FO DDFIP 93 ayant insisté sur les missions mises de côté (comme la mise à jour de la TH) suite au manque d'effectifs, l'explosion à venir des contentieux et gracieux à partir de septembre et à la saisie massive des déclarations qui n'est pas un travail de qualité, la direction a répondu qu'à sa connaissance il n'y avait pas de burn-out dans le département en considération de la charge de travail et que tous ces sujets relevaient de l'organisation du service.

En ce qui concerne les objectifs, la direction a confirmé n'avoir donné que des indicateurs aux chefs de service.

FO DDFIP 93 a répondu que le ressenti dans les services était totalement différent avec un pointage régulier, quotidien et individuel dans certains postes qui est très mal vécu par les agents et accroît la souffrance au travail des agents et constitue une pression supplémentaire sur des agents déjà très fatigués. Pour la direction, les agents qu'elle rencontre sont sereins, mobilisés, et ne font pas remonter ce genre de problèmes, et que les services civiques ont retrouvé le goût du travail ...

La direction n'a connaissance ni de pointages de telle sorte qui relèvent de l'organisation interne de chaque service, cette dernière devant être mise en place en concertation avec les agents, ni de situations ou problèmes pouvant donner lieu à des drames.

En ce qui concerne les **effectifs**, la direction a indiqué que la Seine-Saint-Denis n'était pas le pire département en comparaison de charges de travail et qu'elle ne met pas la pression sur les chefs de service. Pour le directeur les indicateurs ne servent qu'à comprendre où l'on en est et ce qui se passe, et qu'il fallait trouver des méthodes d'organisation de travail avec les effectifs présents.

. Modalités de mise en œuvre du PCR (Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux) au 1^{er} septembre 2016 (Pour information) :

La direction a indiqué qu'il s'agissait d'une réforme nationale décidée en Comité technique de réseau (CTR) et déclinée localement, dans le cadre de la mise en place du principe de l'interlocuteur fiscal unique et du professionnalisme sur chaque dossier. La direction a reconnu gérer la pénurie.

FO DDFIP 93 a répondu que tout regroupement a pour conséquence des suppressions d'emplois et que le contrôle sur pièces (CSP), bien qu'inclus dans le contrôle fiscal, est transféré au PCRFP. Le CSP est très apprécié des agents en raison de sa technicité et n'est pas un travail de masse au contraire de la saisie des déclarations, et que la gestion de dossiers complexes prend du temps dont les SIP ne disposent pas.

La direction a indiqué que l'objectif était d'avoir l'organisation la plus efficace possible et que la suppression des CSP sur Paris ne préfigurerait pas leur suppression en Seine-Saint-Denis (22 000 CSP dans le 93 pour 6 000 CSP d'initiative) mais le maintien des services de proximité dans les SIP.

. Réorganisation du SDIF au 1^{er} septembre 2016 (Pour avis) :

La direction a précisé que le SDIF n'était pas le plus impacté en pertes d'emplois(- 5 emplois) et espère les compenser par l'arrivée des cadres B. La direction indique mettre en œuvre les missions avec les moyens octroyés en apportant des réponses aux baisses d'effectifs.

La direction a indiqué que cette réforme nationale n'est pas anodine puisqu'elle indique la volonté de maintenir un SDIF départemental en harmonisant les pratiques qui sont différentes entre les deux CDIF existants, et que chaque pôle serait piloté par un cadre A.

En ce qui concerne la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, la direction a indiqué ne pas avoir d'informations, la direction nationale étant en attente des résultats des départements expérimentateurs, et que rien ne semble prévu à court terme.

En ce qui concerne la mission foncière, la direction a rappelé qu'en raison des effectifs tendus et des retards possibles, les priorités restent définies par le chef de service, chacun essayant de faire au mieux, que la mission n'était pas remise en cause et que la situation était loin d'être catastrophique et que les difficultés étaient les mêmes dans les autres départements.

La direction reconnaît que la situation est tendue et difficile et qu'elle reste très attentive au cœur de métier.

FO DDFIP 93, ainsi que Solidaires et la CGT ont voté contre, la CFDT s'est abstenue.

FO DDFIP 93 a indiqué ne pas être contre les CDIF mais être contre la fusion départementale refusée par ailleurs au dernier CTL et a demandé à la direction d'abandonner ce projet qui n'est pas une création, ce qui est contraire de ce qu'affirme la direction, puisque les deux CDIF sont fusionnés et que cette fusion se fait à effectif constant.

. Transfert du contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA 93) au PCE (Pour avis) :

La direction ayant indiqué qu'il s'agissait du transfert du service au PCE au 01/09/2016, **FO DDFIP 93** est intervenue pour préciser que le service était bien supprimé et que seules les missions du service concernant le contrôle des professionnels étaient transférées au PCE pour un délai d'un voire 2 ans, pour être ensuite diluée dans les missions du PCE.

FO DDFIP 93 a ajouté que la suppression de ce service était exactement ce qui se passait au niveau national, à savoir que ce service qui comptait 15 agents en 2005 a vu ses agents non remplacés suite à des mutations départs en retraite, etc ... pour finir à deux agents et donc être supprimé malgré ses excellents résultats au niveau IDF (le premier taux de recouvrement) et ses objectifs départementaux atteints et dépassés chaque année malgré la faiblesse de ses effectifs et à charge de travail supplémentaire.

La direction a répondu s'être battue pour maintenir un service départemental et non régional, et a confirmé en s'engageant que les deux emplois du collègue cadre C qui suit la mission et la création d'un cadre A au PCE spécialisés redevance seraient exclusivement affectés à la mission redevance avec appui des autres collègues du PCE en ce qui concerne les contrôles.

La direction a répondu que le service avait atteint ses limites (à force de suppressions d'emplois et de non-remplacement des agents quittant le service) et avait surtout un caractère dissuasif, ce à quoi **FO DDFIP 93** s'est formellement opposé en rappelant la masse du travail à remplir par le SCRA 93 et en se demandant comment le PCE pourrait assumer plusieurs centaines de contrôles de professionnels par an.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, l'agent suivant la mission garde le régime actuel et l'agent arrivant sera au régime PCE.

FO DDFIP 93, ainsi que Solidaires et la CGT ont voté contre, la CFDT s'est abstenue.

Un camarade d'une autre OS est intervenu suite à ces deux votes pour préciser qu'il tenait à ce que soit acté au procès-verbal le vote de la CFDT qui laisse passer toutes les suppressions de service et ainsi, vote avec la direction.

. Modalités de mise en œuvre du SDE (Service départemental de l'enregistrement) au 1^{er} septembre 2016 (Pour information) :

La direction a précisé que cette création était soumise à la direction générale dans le cadre du rapprochement des SDF avec la mise en place d'une nouvelle application FIDJI Enregistrement devant être livrée au 01/11/2016.

Suite à des interrogations des OS, la direction a indiqué que les agents arrivant le 01/08/2016 en remplacement des 14 agents ne suivant pas la mission (soit la totalité du service) et découvrant la mission vont être formés sur l'enregistrement en 2 sessions d'une semaine chacune, qu'ils seront affectés en tant que stagiaires dans les postes enregistrements des 4 SIE au 01/08/2016, en formation au 01/09/2016 avec un retour dans les SIE au 01/10/2016 pour être installés au SDE au 01/11/2016, et qu'il est hors de question d'attendre Berlioz.

Les 2 cadres A et A+ vont encadrer les équipes non présentes pendant 2 mois.

FO DDFIP 93 est intervenu indiquant qu'il s'agissait en fait de la création du SDE par la destruction de 4 services se trouvant actuellement dans les SIE, ces derniers étant vidés de 17 collègues.

La direction a reconnu que l'outil informatique avait deux mois de retard mais que l'immobilier n'était pas compliqué à gérer, et que chaque agent serait joint individuellement et serait considéré en détachement au mois d'août et octobre avec le remboursement des frais de déplacement etc ...

Quant aux moyens de paiement au SDE, seuls la carte bleue et les chèques seront acceptés, pas le numéraire. Le paiement en numéraire sera possible mais sur la caisse générale du site.

. Modalités de mise en œuvre du SIP comptable d'Aulnay (Pour information) :

La direction a rappelé ses propos exprimés lors de CTL précédent, et a confirmé l'installation de ce SIP au 01/09/2016 en indiquant que le problème de nettoyage des moquettes et de l'installation des prises électriques serait réglé dans les délais.

L'aile louée comprend 342 m² et les surfaces par agents (12 m² réglementaires) sont « cohérentes ».

En ce qui concerne les archives vivantes, seules les zones de bureau sont disponibles.

Les OS ont rappelé à la direction que le service logistique ne devait procéder à aucun déménagement comme prévu par les textes.

. Questions diverses :

À l'initiative de **FO DDFIP 93** :

. Absence de panneaux syndicaux dans certains postes et sites :

La direction a fait valoir qu'il s'agissait effectivement d'un droit et s'est déclarée étonnée, car suite à un recensement effectué deux ans auparavant, tous les postes sauf Villepinte (qui n'existait pas à ce moment) avaient été dotés de panneaux. Un nouveau recensement sera effectué.

. Demande d'aménagement d'un coin repas à Saint Denis municipal :

La direction a contacté le site qui a répondu que de fait un tel lieu existait déjà. FO DDFIP 93 a précisé qu'il s'agissait de l'aménagement de ce coin repas avec l'installation de petit électroménager (micro-onde et éventuellement un réfrigérateur qui pour l'instant se trouve dans le couloir). La direction a répondu que cette demande doit être effectuée dans le cadre du CDAS mais que bien sûr elle ne s'oppose pas à cette demande. Elle a également précisé qu'un dossier pour le CDAS sera monté dans ce sens.

. **Demande de financement des bilans de compétence dans le cadre du DIF (Droit individuel à la formation) :** La direction a indiqué que 4 demandes ont été présentées en 2016 et que le financement dépend de la dotation globale de fonctionnement (DGF) « Dépenses de prestation de service bilan de formation » prise sur un budget spécial de la direction générale et non pas de la DDFIP 93.

La base est que le projet doit être arrêté lors de l'évaluation, ce qui n'a pas été le cas pour ces demandes. **FO DDFIP 93** a répondu que pour l'un au moins de ces dossiers tout était complet au vu de la réglementation en vigueur et que de plus le délai de réponse ayant été dépassée la demande de prise en charge financière était de droit conformément au droit administratif en vigueur. La direction s'est engagée à vérifier les textes et les projets et revenir vers ces 4 personnes. **FO DDFIP 93** a encore une fois rappelé qu'il s'agissait d'une règle de droit administratif et que normalement il n'y avait pas à revenir dessus.

. **Problème concernant l'attribution de logements des agents affectés dans le département :**

FO a encore attiré l'attention sur le problème de logements. La direction a indiqué avoir informé l'ALPAF de ce problème.

. **Prime d'accueil :** En cours et remonté à la direction générale.

À l'initiative de la direction :

. **Pôle juridictionnel :** Note du 07/06/2016 : Il existe 2 pôles juridictionnels assiette, un à Paris et un à Aix-en-Provence, pour une affaire en moyenne au niveau départemental présentée devant le TGI.

. **Départs et arrivées :** La direction a précisé rapidement les ajustements d'organigramme disponibles sur Ulysse avec la scission entre autres en deux du Pôle Gestion Publique État en service comptabilité dépense courrier services financiers et produits divers paye action économique.

Vos représentants en CTPL : Guilène LAHAYE, Fabien DUSSUD, Philippe MASSON et Thierry BADEL.

AVEC FO DEFENDONS LA LIBERTE ET L'INDEPENDANCE SYNDICALES

FO DGFIP, Section Seine-Saint-Denis :
COURRIEL : fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr ☎ 06.64.93.96.71
Site Moulin, 13 Esplanade Jean MOULIN, 93009 BOBIGNY
Site Satie, 7-11 rue Erick Satie



**BULLETIN
'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu